



LES TRAITÉS D'INVESTISSEMENT – ÉTAT DES LIEUX ET TENDANCES RÉCENTES

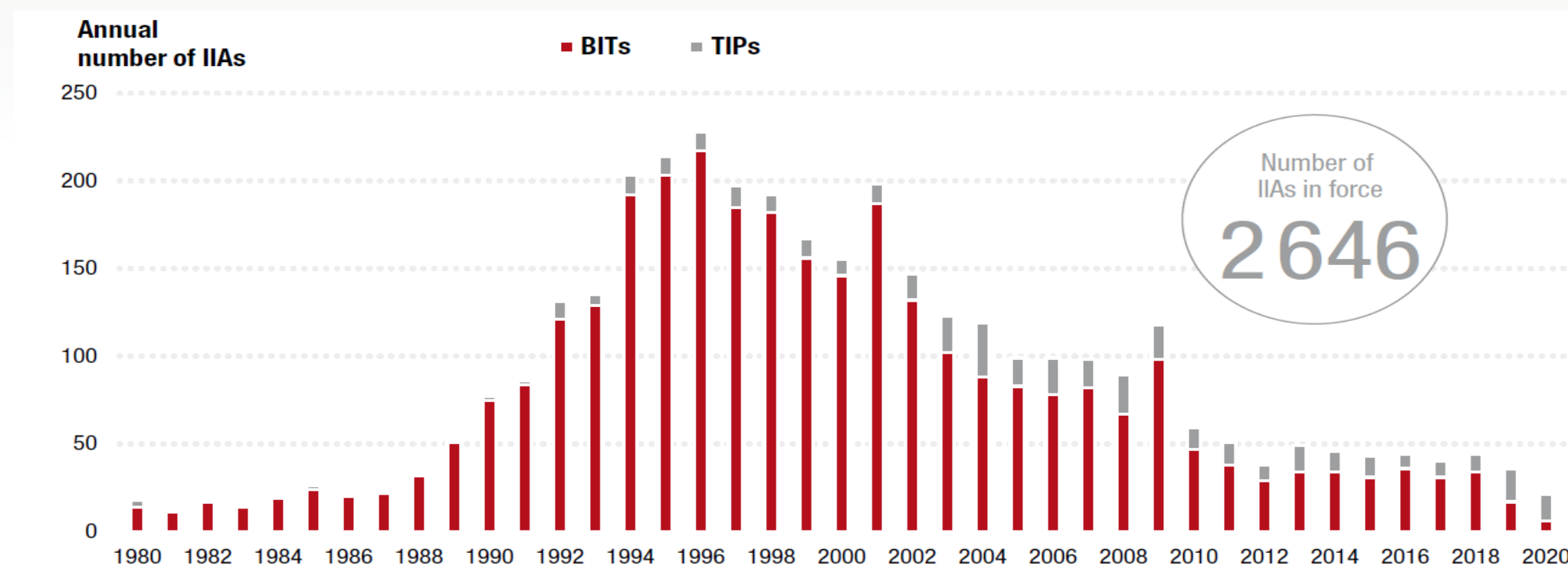
Me. Laurie Achtouk-Spivak
Avocat aux Barreaux de Paris et de New York
Associée, Cleary Gottlieb Steen & Hamilton LLP

RÉSEAU MONDIAL DES TRAITÉS D'INVESTISSEMENT



IIA Issues Note, Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement (CNUCED), numéro 3, août 2021, p. 1 :

Figure 1. Number of IIAs signed, 1980–2020



LES TBI ALGÉRIENS EN VIGUEUR



Centre de politique d'investissement, CNUCED

Traité bilatéral d'investissement	Date d'entrée en vigueur
Algérie - Serbie TBI (2012)	25/11/2013
Algérie - Pays-Bas TBI (2007)	01/08/2008
Algérie - Finlande TBI (2005)	25/02/2007
Algérie - Suisse TBI (2004)	15/08/2005
Algérie – Portugal TBI (2004)	08/09/2005
Algérie - Iran, République islamique d'Iran TBI (2003)	05/12/2005
Algérie - Autriche TBI (2003)	01/01/2006
Algérie - Suède TBI (2003)	01/04/2005
Algérie – Éthiopie TBI (2002)	01/11/2005
Algérie - Koweït TBI (2001)	22/03/2004
Algérie - Émirats arabes unis TBI (2001)	17/08/2002
Algérie - Argentine TBI (2000)	28/01/2002
Algérie - Bahreïn TBI (2000)	16/05/2008
Algérie - Oman TBI (2000)	22/06/2002



LES TBI ALGÉRIENS EN VIGUEUR



Centre de politique d'investissement, CNUCED

Traité bilatéral d'investissement	Date d'entrée en vigueur
Algérie - Grèce TBI (2000)	21/09/2007
Algérie - Malaisie TBI (2000)	09/02/2002
Algérie - Corée, République de TBI (1999)	30/09/2001
Algérie - Danemark TBI (1999)	15/07/2005
Algérie - Mozambique TBI (1998)	25/07/2000
Algérie - Bulgarie TBI (1998)	06/06/2002
Algérie - Égypte TBI (1997)	03/05/2000
Algérie - Chine TBI (1996)	28/01/2003
Algérie - Jordanie TBI (1996)	05/06/1997
Algérie - Mali TBI (1996)	16/02/1999
Algérie - Allemagne TBI (1996)	30/05/2002
Algérie - Espagne TBI (1994)	17/01/1996
Algérie - Roumanie TBI (1994)	30/12/1995
Algérie - France TBI (1993)	27/06/2000
Algérie - BLEU (Union économique belgo-luxembourgeoise) TBI (1991)	17/10/2002



RISQUES LIÉS AUX INVESTISSEMENTS A L'ETRANGER

- Expropriation directe ou indirecte sans compensation adéquate
- Révocation arbitraire des licences et des concessions
- Taxes ou législation **discriminatoires**
- **Déni de justice** des tribunaux nationaux
- **Interférence de l'État** avec les droits contractuels des investisseurs
- Risques pour la **sécurité physique** des investissements

MÉCANISMES DE PROTECTION DES INVESTISSEMENTS ÉTRANGERS

- En l'absence d'un traité d'investissement applicable, les investisseurs peuvent chercher à protéger leurs investissements à l'étranger par le biais des moyens suivants :
 - **Dispositions contractuelles et engagements spécifiques** des États d'accueil.
 - **Droit international coutumier** (norme internationale minimale de traitement)
 - **Protection diplomatique**
 - Rôle de la nationalité
 - Risque de « Politisation » des différends en transformant les différends entre investisseurs et États en différends entre États.
 - Difficulté d'obtenir que l'État d'origine de l'investisseur défende sa cause dans un forum juridique international.
 - Impossibilité pour l'investisseur de contrôler le processus ou de choisir un recours approprié



LES TRAITÉS D'INVESTISSEMENT

- Aujourd'hui, les investisseurs cherchent généralement à protéger leurs investissements à l'étranger par le biais de :
 - **Traités bilatéraux d'investissement (« TBI »)**
 - Il s'agit de **traités** conclus par **deux États**, dans lesquels chaque État s'engage à fournir **certaines protections** stipulées aux investisseurs étrangers de l'autre État.
 - Le premier TBI a été le TBI Allemagne-Pakistan, conclu en 1959.
 - Il existe aujourd'hui **plusieurs « générations » de TBI**, avec plus de 2 000 TBI actifs et en vigueur.
 - **Traités multilatéraux d'investissement**
 - Il s'agit de traités d'investissement conclus par **plusieurs États**, dans lesquels chaque État promet de protéger les investisseurs étrangers des autres États.
 - Par exemple, le traité d'investissement de l'OCI, auquel sont parties les membres de l'Organisation de la coopération islamique.
 - **Les accords de libre-échange et de partenariat économique** peuvent également contenir des dispositions sur la protection réciproque des investissements dans le cadre d'un **accord plus large** sur le commerce et l'activité économique. Il peut s'agir de traités bilatéraux ou multilatéraux.

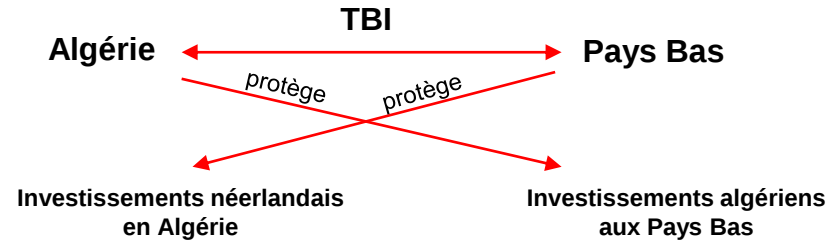


COMMENT FONCTIONNE LA PROTECTION EN VERTU DES TRAITÉS D'INVESTISSEMENT

Réseau de plus de 2 600 traités bilatéraux d'investissement en vigueur et plusieurs traités multilatéraux

PRINCIPE DE PROTECTION RÉCIPROQUE

Exemple :



PROTECTIONS MATÉRIELLES ACCORDÉES PAR LES ACCORDS INTERNATIONAUX D'INVESTISSEMENT (AII)

- Protection contre l'**expropriation illicite**
- Garantie d'un **traitement juste et équitable** aux investisseurs étrangers
- Garantie d'une **protection et d'une sécurité pleines et entières** pour les investissements étrangers
- Protection contre les **comportements arbitraires** de l'État d'accueil
- Garantie de non-discrimination par rapport aux investisseurs nationaux (**traitement national**) et aux autres investisseurs étrangers (**traitement de la nation la plus favorisée**)
- Garantie que l'État d'accueil respectera ses engagements contractuels envers les investisseurs étrangers (**Clause de respect des engagements** ou « **umbrella clause** »)

CARACTÉRISTIQUES DE LA PROCÉDURE

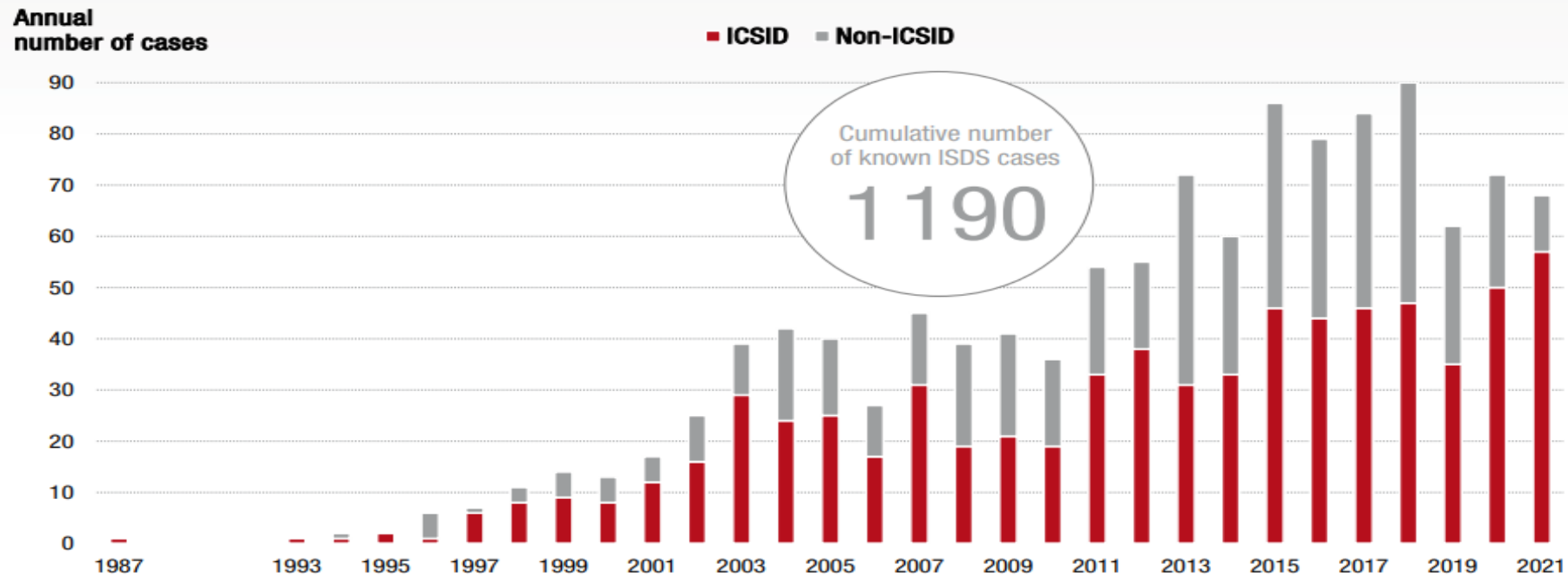
- Accès à un mécanisme **neutre** pour le règlement des différends entre investisseurs et États
- **Nomination des arbitres par les parties**
- **Décision finale et contraignante** pour toutes les parties
- **Pas de mécanisme d'appel**
- **Caractère exécutoire** de la sentence (en vertu de la Convention CIRDI ou de la Convention de New York de 1958)

CROISSANCE RÉGULIÈRE DES ARBITRAGES RELATIFS AUX TRAITÉS D'INVESTISSEMENT



IIA Issues Note, CNUCED, numéro 1, juil. 2022, p. 1 :

Figure 1. Trends in known treaty-based ISDS cases, 1987–2021

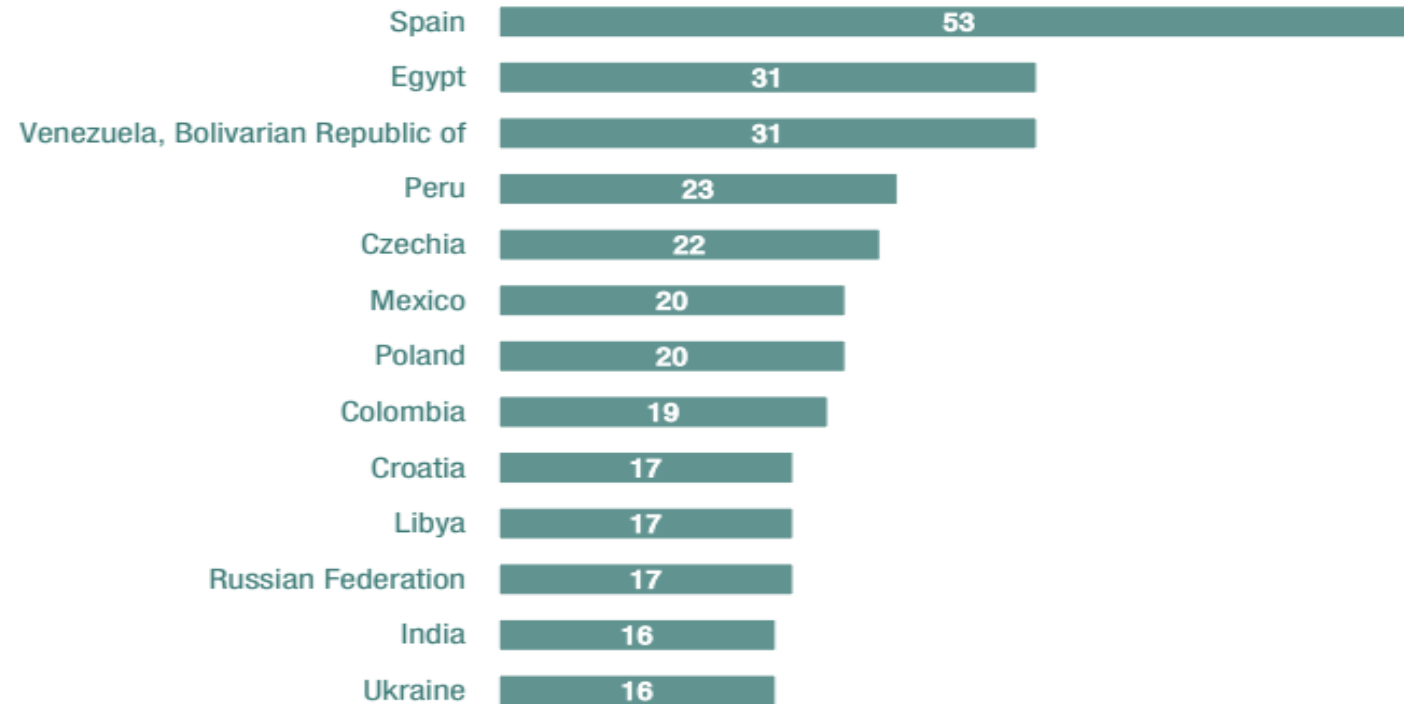


ÉTATS LES PLUS FRÉQUEMMENT EN POSITION DE DÉFENDEUR



IIA Issues Note, CNUCED, numéro 1, juil. 2022, p. 3 :

Figure 2. Most frequent respondent States, 2012–2021 (Number of known cases)

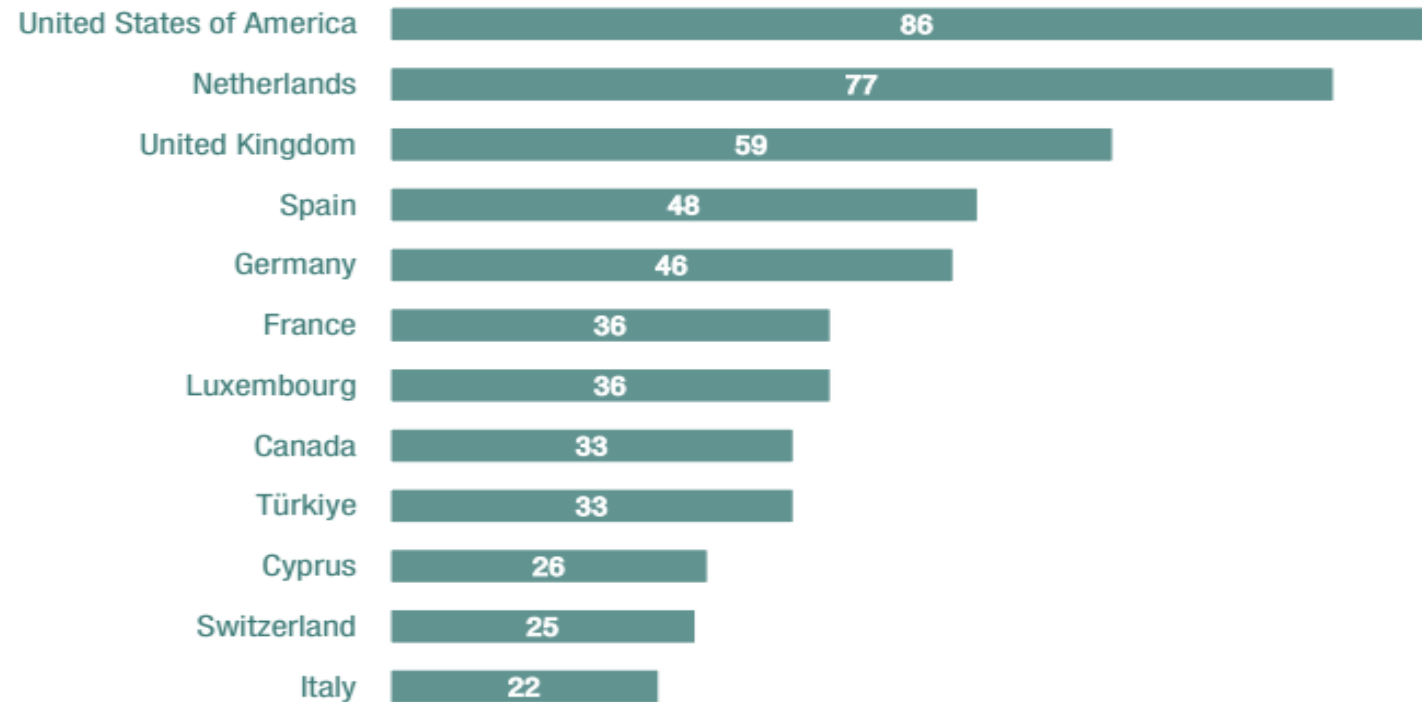


ÉTATS D'ORIGINE DES INVESTISSEURS LES PLUS FRÉQUENTS



IIA Issues Note, CNUCED, numéro 1, juil. 2022, p. 3 :

Figure 3. Most frequent home States of claimants, 2012–2021 (Number of known cases)

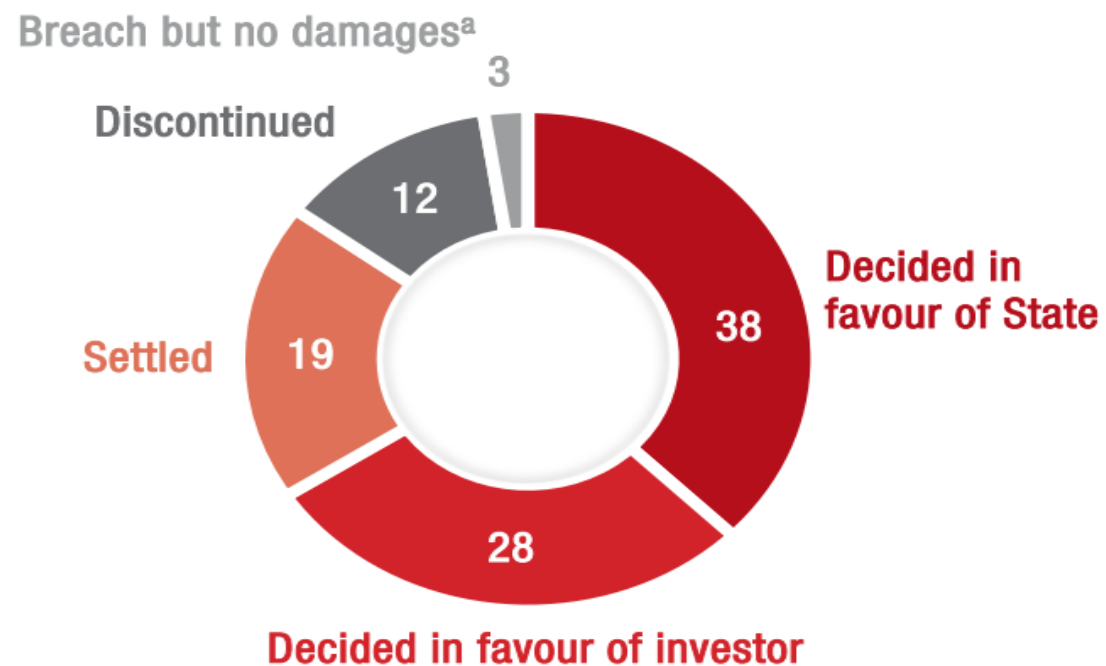


RESULTATS DES ARBITRAGES ENTRE INVESTISSEURS ET ÉTATS



IIA Issues Note, CNUCED, numéro 1, juil. 2022, p. 4 :

**Figure 4. Results of concluded cases,
1987–2021 (Per cent)**



TENDANCES RÉCENTES DANS L'ÉLABORATION DES TRAITÉS D'INVESTISSEMENT

- Le nombre de traités d'investissement augmente - mais à un **rythme décroissant**
- **Renégociation/dénonciation des TBI existants** : Certains États qui ont reçu des **sentences défavorables importantes** ne font plus confiance au système.
- Augmentation du nombre **d'accords de libre-échange** et de partenariat économique comportant des chapitres sur les investissements
 - Débats sur l'opportunité de prévoir un arbitrage dans le cadre des traités d'investissement ou un **mécanisme spécifique de résolution/prévention des différends** entre investisseurs et États.
 - Avènement d'une **Cour multilatérale d'investissement**?
- **Une volonté d'accroître la transparence** - la récente convention de Maurice est un grand pas dans cette direction.
- Une **tendance perçue comme étant « favorable au demandeur »** dans l'arbitrage des traités d'investissement a donné lieu à un **exercice de « rééquilibrage »**, par lequel les droits des États défendeurs en vertu des accords internationaux d'investissement ont été renforcés.



MERCI !

Contact : lachtoukspivak@cgsh.com

